



**2.**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **MEDIATHEQUES/BIBLIOTHEQUES/POINTS LECTURES**

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS**

La médiathèque (bibliothèque/point lecture) de la CCPN est un service public ouvert à tous ; elle contribue à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens.

La médiathèque (bibliothèque/point lecture) est membre du réseau intercommunal de la lecture publique de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais. A ce titre, elle bénéficie de la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale et coopère avec les autres bibliothèques au niveau local et départemental. Adopté par le conseil communautaire, le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers, en accord avec les principes énoncés dans la charte de lecture publique du réseau intercommunal de la CCPN.

Le personnel de la médiathèque (bibliothèque/point lecture) sous la responsabilité du directeur ou responsable d'établissement, est chargé de faire appliquer ce règlement.

## 1 Dispositions générales

1. L'accès de la médiathèque (bibliothèque/point lecture), la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. La communication de certains documents. peut connaître quelques restrictions pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation (livres anciens et précieux).
2. Le prêt à domicile est consenti gratuitement après adhésion.
3. La médiathèque (bibliothèque/point lecture) peut recevoir des dons de documents. Tout don implique pour le donateur l'abandon complet de ses droits de propriétaire au profit de la communauté de communes. Celle-ci peut disposer librement des documents concernés. La médiathèque (bibliothèque/point lecture) ne peut accepter les dons autres que les imprimés et les enregistrements sonores.

Les dons devront être en bon état et récents selon l'appréciation du personnel qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser.

4. Le personnel de la médiathèque (bibliothèque/point lecture) est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources documentaires de la bibliothèque pendant les horaires d'ouverture.
5. Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur des bibliothèques. Les usagers sont prévenus à l'avance de modifications éventuelles.
6. La bibliothécaire aura autorité pour retirer du fonds de la médiathèque (bibliothèque/point lecture) les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés. Ces documents seront pilonnés.

## II Inscriptions

L'inscription se fait sur présentation d'une pièce d'identité valide ou d'un justificatif de domicile et après avoir rempli un formulaire d'adhésion. Tout changement doit être signalé.

## III Prêt

1. Seuls les adhérents peuvent bénéficier du prêt à domicile.
2. En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans) non accompagnés, une autorisation des parents doit être fournie pour l'adhésion.
3. L'adhérent peut emprunter 5 livres, 3 documents audio et 2 DVD pour une période d'un mois. Pour une famille, le prêt est limité à 30 livres, 10 documents audio, 5 DVD et 18 périodiques.
4. Les documents sont prêtés sous l'entière responsabilité de l'abonné.

Les DVD ne peuvent être utilisés que pour un usage privé à caractère familial (sauf mention spécifique des conditions d'utilisation). La reproduction est interdite.

Pour le cas où un abonné ne respecterait pas les règles d'usage indiquées sur les documents, la médiathèque (bibliothèque/point lecture) ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

## 5. Prêt à titre collectif

La collectivité est représentée par son responsable. Les conditions d'inscription sont régies par convention. (cf annexe 1)

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif:

- les établissements scolaires,
- les centres sociaux, éducatifs et de loisirs,
- les établissements de santé,
- les maisons de retraite,
- les clubs du 3<sup>ème</sup> âge,
- les bibliothèques ...

Les collectivités n'ont pas accès au prêt de DVD.

## 7. Réservations

Les documents accessibles en prêt, qui sont absents pour cause d'emprunt, peuvent être réservés sur place, par téléphone, par mail et sur le portail par les usagers. Dans le cas de réservations multiples, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

## IV DROITS ET DEVOIRS DU LECTEUR

1. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (lettres de rappel, relances téléphoniques ou mails) et pourra suspendre de façon provisoire ou définitive le droit de prêt.

2. En cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document ou de matériel, l'utilisateur doit assurer son remplacement ou son remboursement suivant un prix qui sera fixé par la bibliothèque et que l'utilisateur ne sera pas autorisé à contester.

3. L'accès à l'espace multimédia est réglementé par une charte d'utilisation de ces espaces. (cf annexe 2)

4. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. " est interdit de fumer ou de vapoter. Il est interdit de boire ou de manger sauf animation expressément organisée par la bibliothèque.

L'accès des animaux dans la bibliothèque est interdit.

5. Les enfants mineurs restent sous la tutelle de leur responsable légal qui doit veiller au respect du lieu, des personnes et du matériel. En aucun cas le personnel n'assure la surveillance des enfants.

6. Sur le portail, le compte lecteur est défini selon un identifiant et un mot de passe. A partir de son compte lecteur, l'adhérent peut consulter sa liste de ses prêts et de ses réservations et réserver. La prolongation est autorisée une fois, pour une durée de quinze jours sauf si le document est réservé ou si c'est une nouveauté.

## V Application du règlement


1. Tout usager par le fait de son adhésion s'engage à se conformer au présent

règlement.

2. Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché à la bibliothèque.

A Nontron, le

**Le Président**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PERIGORD NONTRONNAIS

